



MODIFICATION 002

L'objectif de la modification 002 est d'apporter les changements et les ajouts suivants à la demande d'offre à commandes (RSO).

A. Question et réponse 2-4

A. Questions et réponses

Question 2

- A. dans la partie 2,2, soumission des offres, y a-t-il une limite de taille de fichier maximale pour la transmission d'une partie des soumissions électroniques
- B. dans la partie 4.1.3, critères techniques à points notés:
 - 1. pour R2, la limite de 2 pages par projet, ou pour les deux projets ensemble?
 - 2. Pour la R7, est-il acceptable, comme preuve de la participation à une activité d'élaboration de normes, de fournir un nom de contact permettant de vérifier cette participation?

RÉPONSE

- A. 15 MP
- B. 1. 2 pages par projet
- 2. Le nom de la personne à contacter serait utile, mais ils devraient quand même fournir des preuves conformément à la R7.

Question 3

À l'annexe C (nom de la ressource proposée), les soumissionnaires doivent-ils préciser les noms des ressources primaires proposées ou d'autres employés de soutien?

RÉPONSE

Le soumissionnaire doit préciser le ou les noms de la ressource proposée à l'annexe C.

Question 4

Le tableau B de la section 4.1.4 (évaluation financière) demande un taux journalier unique pour les catégories de ressources additionnelles/de soutien. Le taux unique devrait-il être prévu pour la période initiale (24 mois)?

RÉPONSE

Voir l'amendement #2 pour le tableau B modifié

AUCUNE AUTRE MODALITÉ N'EST MODIFIÉE.